

<b>Projet</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Total Cofinancement</b>
Mise en œuvre du Système d'Information Schengen II	Le système d'Information Schengen est un système de traitement automatisé de données qui contient des signalements de personnes et d'objets et qui permet l'échange de données y relatifs entre les Etats membres de l'espace Schengen et certains pays associés. Il a été mis en place en tant que mesure compensatoire à la suppression des contrôles systématiques aux frontières intérieures de l'espace Schengen.	€1 554 317.00
Echanges Prüm ADN / AFIS Empreintes digitales	AFIS: Ce dernier constitue le système national de gestion d'empreintes digitales, est relié au système d'information Prüm et permet des recherches nationales et internationales. C'est également le système partenaire dans les échanges Prüm et essentiel pour remplir nos obligations européennes.	€486 715.00
Mise en œuvre du plan d'action CBRN	La finalité du projet est de préparer la Police grand-ducale en concertation avec les autres acteurs comme les services de secours aussi bien matériellement qu'opérationnellement à tous les risques et menaces d'origine CBRN (chimique, biologique, radiologique ou nucléaire), qu'ils soient de cause accidentelle ou émanent d'un acte malveillant.	€752 269.00
ELS	Système de gestion des incidents et alertes pour les besoins de la Police grand-ducale. Il s'agit d'un système d'échange de données policières nécessaires à la coordination des différents services d'intervention et à la prise de décisions concertées.	€300 000.00
ABC Gates/Smart Borders	Installation et mise en œuvre de dix guichets automatisés (eGates) à la frontière extérieure du Luxembourg (aéroport Findel) dans le cadre du projet « Automated Border Control » (ABC) afin de faciliter la libre circulation des ressortissants communautaires et d'assurer la fluidité aux contrôles frontaliers.	€1 040 603.00
Passenger Name Record (PNR)	Le dispositif prévu par la directive (UE) 2016/681 du 27.04.2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) est basé sur la transmission par les transporteurs aériens d'une vingtaine de champs d'informations fournis par passager pour chaque voyage à travers les systèmes de réservation ou les systèmes de contrôle des départs des aéroport aux forces de l'ordre. L'exploitation de ces données doit permettre de lutter contre le terrorisme et la criminalité grave.	€292 216.00
EES	Dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux règlements européens, visant à renforcer et moderniser	

	<p>les contrôles aux frontières, le Luxembourg, de même que les autres pays faisant partie de l'espace Schengen, participe entre autres à la création d'un système européen d'entrée/de sortie (EES) destiné à: °) Enregistrer électroniquement les entrées et les sorties ainsi que les refus d'entrée des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen en vue d'un court séjour; ceci va permettre de supprimer l'apposition des cachets manuels sur les documents de voyage et faciliter les passages à la frontière ;°) Calculer automatiquement pour chaque voyageur concerné la durée de séjour autorisé, ce qui réduira les temps d'attente lors des vérifications frontalières ;°) Aider à identifier les ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions relatives à la durée du séjour autorisé sur le territoire des États membres et émettre des signalements à cet effet afin de lutter contre l'immigration irrégulière ; °) Contribuer à la prévention et à la détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux enquêtes en la matière.</p>	<p>jusqu'à ce jour: €123438</p>
ETIAS	<p>Dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux règlements européens, visant à renforcer et moderniser les contrôles aux frontières, le Luxembourg, de même que les autres les pays faisant partie de l'espace Schengen, participe entre autres à la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) instituant une autorisation de voyage et les conditions et procédures relatives à sa délivrance ou à son refus. Le système concerne les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation d'être en possession d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures de l'espace Schengen et vise à estimer si la présence de ces ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres est susceptible de présenter un risque en matière de sécurité ou d'immigration illégale ou un risque épidémique élevé.</p>	<p>Financement en cours</p>
Formation consulaire	<p>Formation des agents consulaires des consulats luxembourgeois en matière de règles et procédures applicables aux demandes de visa ainsi qu'en matière de détection de faux documents. Le but de cette formation est l'uniformisation des procédures et sécurisation du traitement des demandes de visa ainsi que l'échange d'expérience et une meilleure connectivité entre les différents consulats.</p>	<p>€64 492.88</p>